



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-11-27-12

Objet : Mise en place d'une complémentaire santé pour les Véliziens - Partenariat avec la mutuelle Just.

Délibération n° DEL-24-11-27-12

Objet : Mise en place d'une complémentaire santé pour les Véliziens - Partenariat avec la mutuelle Just.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de partenariat avec la mutuelle « JUST » conclues dès le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans,

VU le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de difficultés sociales, et après la crise sanitaire, la Commune a constaté que de nombreux ménages ne bénéficiaient pas d'une couverture santé en raison des tarifs élevés des contrats individuels de complémentaire santé,

CONSIDÉRANT que si le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune est sollicité ponctuellement pour attribuer une aide financière à la souscription d'une complémentaire santé, cela ne concerne qu'un petit nombre de personnes chaque année,

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité offrir aux Véliziens non-couverts par un contrat collectif de mutuelle la possibilité de se mettre en lien avec une complémentaire santé, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier des avantages d'une couverture à des tarifs accessibles ; l'objectif étant de veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins, bénéficier d'une offre de soins de qualité et de proximité, et gagner en pouvoir d'achat,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, dès le 1^{er} septembre 2021, la Commune a conclu, pour une durée globale de 3 ans deux conventions de partenariat avec la mutuelle « Just » :

- une pour proposer une complémentaire santé aux adultes, et notamment les seniors,
- une pour proposer une complémentaire santé aux étudiants et jeunes travailleurs,

Délibération n° DEL-24-11-27-12

Objet : Mise en place d'une complémentaire santé pour les Véliziens - Partenariat avec la mutuelle Just.

CONSIDÉRANT que, face au succès de ce partenariat (461 adhérents, soit 2,02 % de la population de la Commune au 9 avril 2024), et dans un souci de simplifier le paiement des frais de santé des véliziens qui adhèrent déjà à la Mutuelle « Just », il est envisagé de renouveler, à titre non exclusif, le partenariat avec la mutuelle « Just » par le biais d'une seule convention,

CONSIDÉRANT que cette convention viserait à renouveler la coopération entre la Commune et la mutuelle et qu'à ce titre, la Commune ne serait pas souscripteur d'un contrat de mutuelle, ni assureur ou financier du dispositif ou encore maître d'ouvrage du projet puisque les contrats d'adhésion seraient formalisés directement et individuellement entre la mutuelle et l'habitant,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'accès aux soins, le CCAS orientera vers la mutuelle les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé,

CONSIDÉRANT que la mutuelle s'engagera à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet et sera dès lors un partenaire du projet global qui présentera chaque année ses résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat prendra effet à compter du 1er janvier 2025, ou à compter de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'1 an, et sera annuellement reconductible tacitement,

CONSIDÉRANT que la Commune mettra à disposition de la mutuelle un local au sein de la mairie, afin que cette dernière assure des permanences,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la mutuelle « Just » pour la mise en place d'une complémentaire santé accessible aux Véliziens, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.